

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 62 BIS

N° 468

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 468

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances, M. Cazeneuve et M. Jerretie

ARTICLE 62 BIS

Supprimer les alinéas 1 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.